



Saint-Paul
d'Abbotsford

Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford

AVIS PUBLIC RÔLE D'ÉVALUATION

Avis est par la présente donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford sera, en 2022 en vigueur pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du Chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
MRC de Rouville, 500, rue Desjardins, bureau 100 à Marieville (Québec) J3M 1E1;
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement **319-20** de la **MRC de Rouville** et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ à Saint-Paul-d'Abbotsford, ce 31^e jour du mois d'août 2021.

Jean-Raphaël Cloutier
Directeur général